

REGLEMENT INTERIEUR

MAJ SEPT 2022

STAGES MULTISPORTS 2022-2023



Article 1 : Inscription

Nous vous rappelons que la pratique d'activités physiques et sportives n'est pas sans risques.
Aussi, nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle accident.

La prise en compte de l'inscription ne sera effective qu'à **réception du dossier complet** :

- **Dossier d'inscription 2022/2023** complété et signé.
- **Fiche d'inscription** complétée et signée.
- **Certificat médical** de non contre-indication à la pratique sportive **pas obligatoire mais conseillé**.

Si le certificat médical n'est pas fourni, en cas d'accident, la mairie de Saint-Lys ne pourra être tenue pour responsable.

Article 2 : Sélection des dossiers

En cas de nombre de dossiers supérieur au nombre de places, une sélection sera effectuée suivant les critères ci-dessous :

Habiter à Saint-Lys

Etre non licencié en club

Participation refusée lors du/des précédent(s) stage(s)

Première demande de participation au stage

- Une **réponse**, positive ou négative, vous sera communiquée.

Vous pourrez ensuite procéder au paiement (c.f. article 6).

- S'il n'y a plus de place, votre enfant sera inscrit sur une **liste d'attente**.

L'éducateur sportif vous contactera **si une place se libère**.



Article 3 : Interventions

- La Mairie de Saint-Lys s'engage à proposer des **animations sportives sous forme ludique** conduites par un **éducateur sportif qualifié** (pouvant être accompagné d'éducateurs de clubs, d'animateurs ou de stagiaires).
- Les interventions pourront se dérouler en **mixité** avec d'autres enfants/jeunes provenant d'autres structures (clubs, ALSH, MJC...). En fonction de la situation sanitaire, un protocole pourra être mis en place suivant les recommandations des autorités publiques.
- Les parents s'engagent à **avertir l'éducateur sportif** si leur(s) enfant(s) **ne peuvent pas participer aux activités sportives**.

Article 4 : Responsabilité

- Les enfants/jeunes inscrits sont sous la responsabilité de l'éducateur sportif communal, uniquement pendant la durée de l'intervention à laquelle ils sont inscrits.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur sportif avant de laisser leur(s) enfant(s).
- En cas d'absence de celui-ci, nous vous recommandons de ne pas laisser vos enfants attendre seuls.

La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors des heures définies sur le programme et/ou en l'absence de l'éducateur sportif.

Article 5 : Tenue de sport

- Tenue de sport **obligatoire** : tee-shirt, sweat, jogging, short, chaussures de sport...
- Une paire de basket propre** sera exigée pour une pratique en gymnase.
- Prévoir une **bouteille d'eau**.

Article 6 : Paiement

- Le paiement des activités s'effectue en **espèces**.
- Il doit être réalisé lors du **premier jour** de stage de l'enfant.
- L'éducateur sportif se réserve le droit d'**exclure**, sans compensation financière, tout enfant **perturbant gravement** le bon déroulement du stage.
- **En cas d'absence justifiée**, un « avoir » sur un prochain stage multisports sera établi uniquement sur présentation d'un **certificat médical** attestant de l'inaptitude partielle ou totale de l'enfant à pratiquer une activité sportive (blessure, maladie...).



MAIRIE DE SAINT-LYS

-

1 place nationale - BP 39
31770 SAINT-LYS

Tél. +33 (0)5 62 14 71 71
Fax: +33 (0)5 61 91 63 02
mairie@ville-saint-lys.fr

www.ville-saint-lys.fr